

# COMITE TECHNIQUE MINISTÉRIEL DU 10 NOVEMBRE 2021

## DÉCLARATION LIMINAIRE

Madame la Secrétaire Générale,

**Force Ouvrière Justice** doit porter un avis sur le projet de décret fixant le mode de désignation des magistrats aux Comités Sociaux d'Administration. Avant de faire état de la position de notre organisation syndicale, nous tenons à rappeler l'importance d'un dialogue social constructif et respectueux.

Nous regrettons que le Secrétariat général ait eu l'indélicatesse de ne pas répondre à la sollicitation de **Force Ouvrière** au sujet de la mise en place du statut des psychologues. À défaut de formuler une réponse dans les meilleurs délais, il serait opportun à minima d'accuser réception lors de nos interpellations.

**En l'absence de communication de votre part, FO Justice est contraint de réclamer en cette instance des clarifications sur le statut ministériel des psychologues.** En effet, les agents ont besoin de connaître l'avancement du dossier notamment sur la question du RAEP. D'autres points attendent une réponse du Secrétariat Général mais pour ne pas parasiter l'objet de ce CTM, nous vous invitons à faire œuvre de communication dans les plus brefs délais.

**FO justice tient à rappeler également sa totale opposition au dévoiement du baromètre social.** Cet outil présenté comme expérimental est usité en d'autres ministères depuis de nombreuses années. Hormis son coût particulièrement élevé, la plus-value de ce dispositif est sujette à caution. Quoiqu'il en soit **FO Justice** réclame l'abandon de la thématique en lien avec le dialogue social.

Madame la Secrétaire Générale,

**Force Ouvrière a participé activement à la multilatérale relative à la revalorisation des astreintes.** Sur ce point, nous réclamons la mise en place d'un groupe de travail pour une refonte des astreintes. Pour rappel, un décret du 7 février 2002 confère aux fonctionnaires du ministère de l'intérieur des conditions d'indemnisation des astreintes hautement plus favorables que les agents du ministère de la Justice. Nous faisons le même constat au sein de la fonction publique territoriale.



Nous tenons à rappeler que l'ensemble des filières du ministère est concerné par le régime de l'astreinte. **FO Justice** salue la volonté d'harmoniser les montants d'indemnisation, mais regrette un rattrapage en demi-teinte. « Vingt ans de retard c'est vingt ans de manque à gagner ».

**À ce titre, nous réclamons une augmentation des montants cibles et la mise en place de l'astreinte dite « d'intervention ».** Ces dispositions seraient de nature à reconnaître le caractère prioritaire de la Justice à l'aune d'une consultation nationale dans le cadre des états généraux de la justice.

Madame la Secrétaire Générale,

Le CJPM est entré en vigueur depuis plus d'un mois. **FO Justice** avait conditionné son soutien à la réforme à l'octroi de moyens conséquents et un accès généralisé à la formation. **Notre organisation syndicale constate que l'objectif est loin d'être atteint.** Pour **FO Justice**, l'administration doit rapidement agir afin de permettre l'harmonisation des pratiques et éviter le risque d'asphyxie de certains services. Nous comptons sur votre réactivité pour apporter le soutien nécessaire aux agents pour mener à bien leur mission.

Madame la Secrétaire Générale,

Les États Généraux de la Justice ne doivent pas occulter l'importance des corps intermédiaires qui sont les interlocuteurs légitimes des agents du ministère. Une consultation élargie peut le cas échéant permettre d'appréhender les attentes des justiciables, mais le succès des États Généraux de la Justice réside dans une consultation nourrie entre l'administration et les organisations syndicales représentatives.

**Il semblerait que la chancellerie ait entendu les remarques de Force Ouvrière, raison pour laquelle nous participerons en toute responsabilité aux instances sous forme de contributions orales et écrites dans l'espoir que cette vaste consultation débouche sur des propositions concrètes, pragmatiques et courageuses.**

**Enfin, FO Justice souhaite une fois de plus dénoncer la mascarade du CIA.**

Cette année encore, les personnels administratifs se sont vus attribuer un CIA qui n'est pas en adéquation avec leur évaluation annuelle (quand ils en perçoivent un).

**FO Justice dénonce l'arbitraire et l'opacité de l'attribution du CIA**, un Complément Indemnitaire Annuel au mérite, qui est censé tenir compte de la manière de servir des agents.

FO Justice – le 10 Novembre 2021

2/2

